

Arrêté temporaire n° 22-AT-481
Portant réglementation de la circulation

RUE GABRIEL PÉRI

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux réalisation branchement eau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2022 au 11/12/2022 sur la RUE GABRIEL PÉRI

ARRÊTE

Article 1

À compter du **21/11/2022 et jusqu'au 11/12/2022**, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite **du n°22 au n°23 RUE GABRIEL PÉRI**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux.

Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux.

Article 2

À compter du **21/11/2022 et jusqu'au 11/12/2022**, une **déviati on est mise en place** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **Pour les véhicules légers, du n°9BIS au n°23 RUE GABRIEL PÉRI**, régulée par alternat automatique au moyen de feux tricolores.
- **Pour les poids lourds, régulée par panneaux :**
 - RUE JEAN JAURÈS, de n°20 rue Gabriel Péri jusqu'à la rue Jean Jaurès,
 - RUE JULES FERRY, de la rue Jean Jaurès à la rue Descartes,
 - RUE RENÉ DESCARTES, de la rue Jules Ferry jusqu'à la rue Gabriel Péri,
 - RUE GABRIEL PÉRI, de la rue René Descartes jusqu' au n°28.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS OBOUSSIER TP, représenté par Mme DIAS Océane.

Article 4

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 16/11/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,


Geneviève GIRARD

DIFFUSION:

SAS OBOUSSIÉ TP

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

SDIS

Arrêtés

CITEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.